
Concours Trouvez l'équilibre Règlement officiel

PÉRIODE DU CONOURS

Le concours « Trouvez l'équilibre » (le « concours ») commence le 3 avril à 8 h HE et se termine le 28 avril 2023 à 23 h 59 HE (la « période du concours »). Le concours est commandité par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (le « commanditaire du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada. Les résidents doivent avoir l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Pour être admissible au concours, vous devez :

- être un participant actif d'un régime de garanties collectives du commanditaire du concours,
- être un participant actif d'un régime collectif de retraite du commanditaire du concours,
- être un Client du programme Continuité de la Sun Life, ou
- être un Client des produits individuels d'assurance et de gestion de patrimoine de la Sun Life,

(le « participant », collectivement les « participants »).

Les employés, les représentants et les mandataires du commanditaire du concours ou de ses sociétés affiliées ne peuvent pas participer au concours. Les membres de la famille immédiate de ces employés, représentants et mandataires, et les personnes avec lesquelles ils habitent, ne peuvent pas participer au concours. La « famille immédiate » d'une personne s'entend de son conjoint ou de sa conjointe, de sa mère, de son père, de sa sœur, de son frère, de son fils ou de sa fille.

COMMENT PARTICIPER – AUCUN ACHAT REQUIS

Pour participer, les participants doivent être inscrits et

1. ouvrir une session sur leur compte Sun Life (sunlife.ca ou masunlife.ca) durant la période du concours, ce qui leur donne droit à 1 participation; et/ou
2. ouvrir une session sur l'appli ma Sun Life mobile durant la période du concours, ce qui leur donne droit à 1 participation.

Les participants peuvent obtenir jusqu'à deux (2) participations durant la période du concours. Plusieurs ouvertures de session sur sunlife.ca ne donnent droit qu'à une (1) participation. Plusieurs ouvertures de session sur l'appli ma Sun Life mobile ne donnent droit qu'à une (1) participation. L'appli peut être téléchargée sur les appareils iPhone et Android à partir de l'App Store d'Apple ou de Google Play. App Store est une marque de commerce d'Apple Inc., enregistrée aux États-Unis et dans d'autres pays. Google Play est une marque de commerce de Google LLC.

Après avoir suivi ces étapes, le Client sera inscrit au tirage (la « participation »; collectivement les « participations ») avec au maximum deux (2) participations. S'ils sont déjà inscrits, les participants n'auront qu'à ouvrir une session sur sunlife.ca (ou masunlife.ca s'ils participent à un régime collectif) pour participer.

Maximum de deux (2) participations par participant pendant la période du concours.

Autre mode de participation

Le commanditaire du concours extraira la liste des participants à la fin de la période du concours. Il utilisera cette liste pour tirer au sort le nom des gagnants. Les participants peuvent aussi participer au concours en envoyant un texte de 250 mots expliquant ce qu'ils feraient avec le prix. Cet autre mode de participation (« autre mode de participation ») ne donne droit qu'à une (1) participation. Les participants ne sont pas admissibles aux deux modes de participation. Les participants qui utilisent l'autre mode de participation doivent fournir leur nom complet, leur adresse et leur numéro de téléphone avec le texte. Ils doivent envoyer le texte à cette adresse :

Texte pour le concours Trouvez l'équilibre 2023

Sun Life

1 York Street

Toronto ON M5J 0B6

La Sun Life n'est pas responsable des courriels perdus ou retournés. Toutes les dates et échéances du concours s'appliquent.

PRIX

Dix (10) participants peuvent gagner un (1) prix (le « prix ») chacun.

1. Prix : Une (1) carte de crédit prépayée de 500 \$ CA (le « prix ») à chaque gagnant.

Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Aucune substitution n'est autorisée. Les prix seront envoyés aux frais du commanditaire du concours aux adresses fournies par les gagnants. Chacun des participants choisis au hasard accepte de signer et de retourner le formulaire Déclaration et dégageant de responsabilité du commanditaire du concours avant que le prix lui soit remis.

TIRAGE

Le tirage aura lieu le 4 mai 2023, à 10 h HE (la « date du tirage ») dans les bureaux de la Sun Life situés au 1 York Street, Toronto (Ontario) M5J 0B6. Le commanditaire du concours tirera au sort dix (10) participants (un « gagnant », collectivement les « gagnants ») parmi toutes les participations valides. Les dix (10) premiers noms sélectionnés seront les gagnants du prix. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants au concours durant la période du concours et de leur nombre de participations.

Le commanditaire du concours tentera de communiquer avec les gagnants trois (3) fois dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Les tentatives se feront par téléphone et par courriel. Si un gagnant ne peut être contacté dans les dix (10) jours ouvrables, il renoncera à son prix. Si un gagnant est un participant d'un régime de garanties collectives ou d'un régime collectif de retraite, le promoteur du régime se réserve le droit de renoncer au prix. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant. Les conditions de la présente section s'appliquent au nouveau gagnant.

AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉS GAGNANTS CONFIRMÉS, les participants sélectionnés doivent :

- a)** répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique;
- b)** signer et envoyer, dans les dix (10) jours ouvrables de l'avis, le formulaire Déclaration et dégageant de responsabilité du commanditaire du concours pour :
 - i.** confirmer son respect du présent règlement;
 - ii.** reconnaître l'acceptation du prix tel qu'il est attribué;
 - iii.** décharger le commanditaire du concours, ses sociétés mères, filiales et sociétés apparentées, les fournisseurs des prix, les agences de publicité et de promotion, et toute autre entité participant à la création, à la production, à la mise en place, à la gestion, à l'arbitrage et à l'exécution du concours, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, de toute responsabilité concernant le présent concours, la participation au concours ainsi que l'attribution et la bonne ou mauvaise utilisation du prix ou de toute partie du prix;
 - iv.** consentir à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de ses nom, adresse, voix, déclarations au sujet du concours et photo ou image, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce présentée par le commanditaire du

concours ou en son nom, de quelque manière que ce soit, y compris dans des imprimés, à la radio, à la télévision ou sur Internet.

Si un participant sélectionné :

- a) ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique;
- b) ne retourne pas les formulaires du concours dûment signés dans le délai indiqué;
- c) ne peut pas accepter le prix tel qu'il est attribué, pour quelque raison que ce soit;

il est exclu du concours (et renonce à tous ses droits relatifs au prix), et le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant parmi les participations admissibles restantes (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliquent au nouveau participant admissible sélectionné).

RÈGLES GÉNÉRALES DU CONCOURS

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire du concours. Le présent concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire du concours concernant tous les aspects du présent concours sont finales et s'appliquent à tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, toutes les décisions touchant l'admissibilité ou l'exclusion des participations ou des participants.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion (sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant), de retirer, de modifier ou de suspendre le concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit et sans préavis.

En participant au présent concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire du concours, ses agents ou ses représentants conservent, échangent et utilisent les renseignements personnels que le participant a fournis dans le cadre de sa participation au concours, dans le seul but d'administrer le concours, conformément à la déclaration en matière de protection des renseignements personnels du commanditaire du concours, à moins que le participant n'en décide autrement.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier sans préavis les dates ou les délais stipulés dans le présent règlement (sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant). Les modifications peuvent être apportées dans la mesure nécessaire pour les raisons suivantes :

- a) le besoin de vérifier la conformité d'un participant ou d'une participation au présent règlement ou en raison de problèmes techniques ou autres;

- b) toutes autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire du concours et à son entière discrétion, nuisent à la bonne gestion du concours aux termes du présent règlement;
- c) pour toute autre raison.

En cas de différence ou de manque de cohérence entre les conditions du présent règlement et les communications ou autres déclarations contenues dans d'autres documents concernant le présent concours, les conditions du présent règlement font autorité et prévalent dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble de la propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, droits d'auteur, brevets, appellations commerciales, logos, dessins et modèles, matériel de promotion, pages Web, code source, illustrations, slogans et représentations sont la propriété du commanditaire du concours. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout objet protégé par des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle, sans le consentement explicite et écrit de leurs propriétaires, est strictement interdite.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables des participations égarées, tardives, non valides, retardées ou mal acheminées. Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées déclinent toute responsabilité pour les adresses électroniques non valides, expirées ou non vérifiées.

Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables de toute interruption ou non-disponibilité d'un service ou d'un équipement utilisé pour le concours, y compris :

- a) toute interruption de service d'un réseau, d'un serveur, d'Internet, d'un site Web, d'un service téléphonique, d'un satellite, d'un ordinateur ou d'autres connexions;
- b) toute défaillance d'un système téléphonique, d'un satellite, de matériel informatique, de logiciels ou d'autres équipements;
- c) toute transmission embrouillée ou mal acheminée, ou congestion du réseau;
- d) toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, technique, mécanique ou électronique;
- e) toute saisie incorrecte ou inexacte d'une participation ou de tout autre renseignement ou toute impossibilité de saisir ces données.

RENSEIGNEMENTS FISCAUX

Le paiement de tous les impôts applicables au prix gagné, le cas échéant, est la responsabilité du gagnant du prix.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Tout différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'être tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour aider les parties à trouver une entente.

RESTE DU CANADA

Pour les résidents des autres provinces et territoires, tout différend doit être soumis dans la ville de Toronto, en Ontario.

LOIS APPLICABLES

Le concours est régi par toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés ou communiqués pendant le concours au sujet des personnes qui y prennent part seront utilisés pour gérer le concours, sélectionner les participants et remettre les prix et ils seront traités conformément aux principes directeurs du commanditaire du concours en matière de protection des renseignements personnels, que l'on peut trouver sur le site Web du commanditaire du concours à l'adresse <https://www.sunlife.com/sl/pslf-canada/fr/>. Les renseignements personnels recueillis au cours du processus d'inscription sont conservés temporairement par un tiers fournisseur et pourraient se trouver dans une province ou un territoire différent de celui où habite l'utilisateur. Ces renseignements personnels peuvent donc être soumis aux lois locales.